

***Exercice de la politique de vote au cours de l'année 2019***

**1. Contexte et objectifs**

Conformément aux exigences des articles 321-132 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, Pléiade Asset Management a établi une politique de vote, mise à jour en tant que de besoin, qui présente les conditions dans lesquelles elle entend exercer les droits de vote attachés aux titres détenus par les fonds dont elle assure la gestion.

Pléiade Asset Management rend compte également dans ce document de l'application de sa politique de vote au titre de l'année 2019.

Pléiade Asset Management gère les quatre fonds suivants : PAM Select, PAM Small Companies, PAM iQ Market Neutral Europe et le FCPE PAM Salariés.

**2. Rappel synthétique des principes retenus pour l'exercice des droits de vote**

La prise de connaissance des assemblées se fait par le biais des informations communiquées par le dépositaire, l'Association Française de la Gestion Financière (AFG), le balo, la presse ou par la communication de la société concernée. Le choix de participer ou non à une assemblée est à la discrétion des gérants des OPCVM et FIA concernés. Le vote final sur chaque résolution proposée sera déterminé par les gérants des OPCVM et FIA concernés, qui suivront les principes suivant :

- Exercer les droits de vote contre toute résolution qui limiterait les intérêts des actionnaires minoritaires et par voie de conséquence, ceux des souscripteurs des fonds gérés par la société de gestion.

En ce sens, la limitation des intérêts des porteurs sera recherchée plus particulièrement sur les points suivants pour lesquels quelques exemples de limitation sont décrits :

1. Les décisions entraînant une modification des statuts ;

**Exemple de limitation** : passage d'une forme sociale de SA (Société Anonyme) en SCA (Société en Commandite par Actions).

2. L'approbation des comptes et l'affectation du résultat ;

**Exemple de limitation** : affecter la majorité du résultat en dividendes pour servir l'intérêt d'un actionnaire majoritaire qui serait endetté personnellement.

3. La nomination et la révocation des organes sociaux ;

**Exemple de limitation** : la révocation d'un dirigeant compétent en désaccord avec un actionnaire majoritaire dormant.

4. Les conventions dites réglementées ;

**Exemple de limitation** : un package salarial qui comporterait une clause de sortie en faveur d'un dirigeant même en cas de mauvaise performance.

5. Les programmes d'émission et de rachat de titres de capital ;

**Exemple de limitation** : diluer systématiquement les actionnaires pour limiter l'endettement financier.

6. La désignation des contrôleurs légaux des comptes ;

**Exemple de limitation** : si les contrôleurs ne sont pas des acteurs reconnus de place.

Les résolutions qui n'ont pas de liens directs avec les principes énoncés ci-dessus ne sont pas retenues pour l'exercice des droits de vote.

### **3. Bilan de l'exercice 2019**

Conformément à la politique de vote qui a été décidée, Pléiade Asset Management était présent à l'assemblée générale du 26/07/2019 de la société SOITEC.

La société de gestion a voté contre certaines résolutions présentées, car certaines allaient à l'encontre des intérêts des porteurs de parts de nos fonds.

Pléiade Asset Management était présent à l'assemblée générale du 15/05/2019 de la société ALTRAN TECHNOLOGIES SA.

La société de gestion a voté contre certaines résolutions présentées, car certaines allaient à l'encontre des intérêts des porteurs de parts de nos fonds.

### **4. Projection**

La société Pléiade AM a décidé de reconduire pour l'année 2020, la politique qu'elle s'était fixée en matière de vote sur l'exercice 2019.